



M A I R I E D E D I J O N
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

DIRECTION REGLEMENTATION
DE L'ESPACE PUBLIC

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 18 juin 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **Déménagements TELLA – 10 rue du Vignery – 21160 PERRIGNY LES DIJON**, sont autorisés à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.

RUE JEANNIN, au droit du numéro 49, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 3,50 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.

. *signalisation* :

- cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

. Le 26 juin 2024.

AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD

**Stationnement
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée
à la propriété de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux
mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE